Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, rue Pauvrée, 39 — ROUBAIX
TELEPHONE — N° 3.28 — TELEPHONE

Conseil Municipal

Nous donnons ci-dessous la fin du compte rendu de la séance de mercredi, qui ne s'est terminée qu'après une heure du matin.

Les centimes additionnels

Déclarations de Coupez

Voici in-extenso les déclarations faites par le citoyen COUPEZ, à propos du budget et dont nous n'avons pu donner hier qu'une succincte analyse :

Le rapport qu'on vient de nous lire sur le budget primitif de 1909, a surtout pour but de faire avaler la pilule amère des centimes additionnels.

On nous permettra d'avoir une opinion contraire à celle du rapporteur, car la question des centimes additionnels reste entière et nous aurons des propositions à formuler pour ne pas avoir besoin de les appliquer et donner ainsi satisfaction aux 4.500 pétitionnaires qui ont protesté contre leur application.

Le budget se présente avec des prévisions qui ne sont pas favorables pour l'équilibre financier de notre ville. Nous allons exposer notre point de vue.

Roubaix a connu en 1898 l'extrême apogée de son industrie et de son commerce et depuis lors, les fluctuations de hausse et de baisse se sont fait sentir tous les trois ans pour aboutir à cette année 1908, désastreuse entre toutes. Les causes en sont multiples, la crise américaine, le développement et le réveil de centres d'industrie textile similaires à notre ville.

Le budget municipal fortement alourdi par cette crise, à l'état endémique, se ressent encore de l'exorde de beaucoup de nos concitoyens dans les communes voisines et même à la frontière, afin de se soustraire aux charges communales, profitant de l'extension des lignes de tramways, laissant tous ceux qui sont ou qui seront un jour à la charge des établissements hospitaliers.

Déjà la municipalité socialiste avait, en 1900, senti les effets de la crise économique et prise à l'improviste, elle n'avait pu faire face immédiatement à l'insuffisance des rentrées et à la suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. Pourtant sa situation financière était beaucoup meilleure que celle d'aujourd'hui.

C'est à cette époque que le parti actuellement au pouvoir, renseigné au jour le jour sur la gestion financière de l'administration socialiste, mena contre elle une campagne de dénigrements systématiques et s'offrit comme le sauveur de la commune compromise par la source des revenus municipaux, image de la prospérité ou de la décadence de la cité. C'est dans ces conditions qu'il prit le pouvoir municipal.

L'emprunt de 500.000 francs pour couvrir le soi-disant déficit de 1901 en a fait profiter les budgets des années de 1902 et 1903.

Les années 1904 et 1905 ne furent pas des années prospères et c'est alors que germa l'idée d'opérer un emprunt pour des grands travaux pour faire une plus-value considérable dans différents services et remettre le budget sur des bases plus solides.

L'opération financière fut des plus mauvaises pour les finances de la ville, en ce sens que c'était prendre pour 40 ans entièrement les futurs revenus de la convention nouvelle du gaz et ne plus rien laisser pour parer aux mauvais jours.

Nous arrivons à cette année où, malgré les grands travaux entrepris, l'octroi est en déficit de cent mille francs avec les évaluations budgétaires ; plusieurs gros services sont dans le même cas.

Où est-il le plan sauveur grâce auquel la commune devait reprendre un essor de plus en plus grand ?

Dans le budget primitif de 1909, nous constatons que les recettes sont grossies au-delà de toute espérance et provoqueront sans aucun doute bien des désillusions.

Pour obtenir la balance, les recettes ont été élevées au-delà du rendement qu'on peut atteindre ; l'octroi, qui est inscrit au budget pour 2.485.000 fr. ne devrait en réalité, n'y être que pour une somme inférieure, attendu que nous avons un déficit de 100.000 francs tout en ayant profité des droits d'octroi sur les matériaux de l'hôtel de ville et de l'hôtel des pompiers qui n'existeront plus pour le rendement de l'année 1909, la situation ne se modifiant pas du jour au lendemain, tout fait prévoir un déficit assez fort pour l'année prochaine. Le service des eaux qui, lui aussi est en baisse, est augmenté en prévision, d'une somme de 30 mille francs, quoique ce chapitre nous arrive tout préparé de la commission spéciale, nous trouvons une exagération qui n'est pas en proportion avec l'état des affaires. Cela nous donne une preuve de la façon dont le budget a été trituré.

Mais ce qui est le morceau de résistance, c'est l'adoption par la majorité de 15 centimes additionnels, inscrits au budget primitif. Nous tenons à protester et nous protestons contre l'application de ces centimes car nous avons un projet de résolution à opposer qui donnera satisfaction aux commerçants qui sont déjà dans une gêne profonde par suite du marasme des affaires.

Aussi nous proposons : 1. d'augmenter provisoirement de 2 pour cent la taxe sur les propriétés bâties dont les revenus sont supérieurs à 1.000 francs ; 2. de faire payer un droit de 0.10 cent. le mètre cube ou un abonnement pour les industriels qui ont établi un forage.

Nous avons la certitude que la population roubaisienne sera de notre avis et que les considérations qui précèdent donneront entière satisfaction à tous ceux qui se réclament d'une juste équité.

Comme on le sait, cette proposition de Coupez **a été rejetée** par la majorité capitaliste du Conseil.

Rapports divers

SOCIETES DE SECOURS MUTUELS

Au nom des différentes commissions, M. Edouard Roussel, qui rapporte sur la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels, demande au Conseil de décider :

« Que la somme fixe de 20.000 francs allouée par la Ville à ses mutualistes sera répartie dans les conditions ci-dessous :

1. — Seuls les mutualistes habitant Roubaix auront droit à une part de cette subvention.

2. — Tout mutualiste adhérant à plusieurs sociétés poursuivant le même but ne pourra toucher sa part de subvention que dans l'une de ces sociétés.

Toutefois, un mutualiste qui consent à un effort suffisant pour se constituer une retraite et se garer en même temps contre la maladie, s'assurer aussi au décès, pourra recevoir sa part de subvention dans des sociétés distinctes, sous condition qu'il appartiendra à des sociétés ne faisant pas en même temps ces diverses assurances.

C'est-à-dire que pour profiter d'une subvention multiple, l'adhérent devra payer, dans des sociétés différentes, une cotisation spéciale pour chaque but poursuivi. Chacun de ces buts devant être distinct, s'il fait partie de plusieurs sociétés poursuivant plusieurs buts à la fois, il ne pourra recevoir la subvention que dans l'une d'elles.

3. La subvention municipale ne devant pas dépasser la somme de 20.000 francs, y compris les sommes attribuées pour frais de gestion et imprimés, sera répartie proportionnellement à l'effort individuel des mutualistes, en se basant sur le montant annuel des cotisations des membres adhérents aux sociétés appelées à bénéficier de ladite subvention.

Mais en limitant le maximum des cotisations à subventionner dans chaque société à la somme de 1 fr. 50 par mois, soit 18 francs par an ».

M. SEGARD remercie la municipalité mais il estime que le rapporteur a choisi un mauvais mode de répartition.

BAILLEUL n'est pas d'accord lui non plus avec le rapporteur. Il croit qu'on commettrait vis-à-vis des écoles laïques un acte qui n'est pas admissible. On va, en effet, sacrifier les mutuelles scolaires qui sont composées de fils d'ouvriers.

M. ROUSSEL répond.

M. HOCQUE *anonne quelques mots.* Il parle d'une loi de l'an V, demande une taxe sur toutes représentations.

M. SAYET. — Cela se fait ici aussi.

M. HOCQUE. — Mais c'est en plus.

M. MOTTE. — On ne peut discuter cette proposition au pied levé.

M. DUBOIS déclare qu'il est un chic type.

BAILLEUL demande pourquoi on n'a pas entendu le président de la Fédération des mutualistes scolaires. Ce sont ces mutualités qui vont être lésées.

M. SEGARD demande le renvoi à une commission.

LEBAS appuie cette demande.

Finalement la proposition Roussel est renvoyée aux commissions par 17 voix contre 15.

M. le premier adjoint ne semble pas content.

REORGANISATION DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Les 2e et 3e Commissions ont adopté les conclusions suivantes auxquelles elles prient le conseil de se rallier :

1. Création d'une section commerciale avec quatre conseillers ; 2. Organisation du fonctionnement du Conseil des prud'hommes en sept catégories ;

1re et 2e catégories. — Industrie textile (12 conseillers). — 3e catégorie. — Métallurgie (4 conseillers). — 4e catégorie. — Bâtiment (4 conseillers). — 5e catégorie. — Vêtement et alimentation (4 conseillers). — 6e catégorie. — Transports et professions diverses (4 conseillers). — 7e catégorie. — Section commerciale (4 conseillers). Ensemble 32 conseillers.

3. Réduction de l'indemnité de chaque conseiller à trois cents francs, avec mention au budget de la somme annuellement prévue : 9.600 francs.

La discussion de ce rapport est renvoyée à une prochaine séance.

LA QUESTION DES TRAMWAYS

Enfin on reprend l'éternelle question des tramways, c'est-à-dire de la pénétration par le parc Barbieux de la ligne Lille-Roubaix (Tramways Mongy).

La commission propose le passage par l'avenue Lenôtre en attendant que la Verte-Rue soit assez large pour supporter une double voie.

La ville recevrait une légère indemnité.

Le rapport est adopté à l'unanimité après quelques observations de DEBAISIEUX et LEPERS.

Le premier demande à quelle date la compagnie Mongy devra passer par la Verte-Rue.

Le second demande qu'on spécifie que si on permet à la compagnie d'emprunter provisoirement l'avenue Lenôtre, c'est contraint et forcé, parce que la compagnie possédait un décret d'utilité publique lui permettant de passer dans une autre partie du parc.

M. CHATTELEYN donne des explications presque satisfaisantes et l'**adjonction proposée par Lepers est adoptée.**

A 1 heure du matin, le maire prononce le huis clos.

LES REACTIONNAIRES SE VENCENT

M. le docteur Labbe a envoyé la lettre suivante au « Journal de Roubaix » :

M. Deschodt, adjoint au maire, s'étant une fois de plus servi des colonnes de votre journal au sujet de « l'incident » qu'il a lui-même créé et me mettant de nouveau en cause je vous requiers d'insérer en lieu et place où a paru l'attaque la brève réponse suivante :

Je laisse M. Deschodt, à ses appréciations politiques. Je constate simplement qu'il est resté en dehors de la question et n'a pas, prudemment, fait la moindre allusion aux divers points que j'ai élucidés dans ma lettre précédente.

Il reste donc acquis :

1 Que M. l'adjoint à l'Hygiène publique en prétendant m'avoir remplacé dans mon poste sanitaire par un « spécialiste », continue à confondre maladies des voies urinaires et maladies vénériennes.

2. Que M. le docteur Fauverghe nommé à ma place au service sanitaire étant docteur en médecine avait toute qualité pour occuper aussi bien le poste de médecin inspecteur des Ecoles. M. Deschodt disait au contraire au désavantage de mon honorable collègue que le poste sanitaire pouvait seul lui convenir.

3. Que M. Deschodt a induit le public en erreur en affirmant solennellement que trente-cinq médecins avaient ratifié sa décision, lors de la dernière réunion du syndicat médical.

J'ose espérer, M. le directeur, que votre impartialité vous fera insérer ma lettre sans en retrancher cette fois-ci, un seul mot.

Je vous prie d'agréer, M. le directeur, l'assurance de ma considération très distinguée

Docteur LABBE.

Roubaix, ce 24-12-08.

Voici la lettre de M. Deschodt à laquelle répond le docteur Labbe.

Monsieur le directeur,

Vous avez publié dans votre numéro de ce matin une lettre de M. le docteur Labbe dans laquelle je suis indirectement pris à partie. Je vous prie de vouloir bien insérer ma réponse.

Il ne saurait me convenir d'imiter M. Labbe dans ses procédés discourtois de polémique, je me contenterai de rétablir simplement les faits.

Dès le début de notre administration, en février 1902, il fut décidé que différents services médicaux, au lieu d'être réunis dans les mêmes mains comme précédemment, seraient répartis entre le plus grand nombre possible de médecins. Le Syndicat des médecins, consulté sur ce projet, donna son approbation et se mit d'accord avec l'administration municipale pour la répartition à établir. Comme beaucoup de ses confrères, M. Labbe profita de cette nouvelle combinaison et accepta le poste qui lui était offert.

Depuis cette époque tous les vides qui se produisirent dans le personnel médical furent comblés en partant de ce principe et en tenant compte de l'ancienneté de l'installation à Roubaix.

Lorsque, tout dernièrement, il s'agit de pourvoir au remplacement du docteur Godefroy, décédé, notre attention fut attirée sur une anomalie qui n'avait pas été prévue.

Un médecin arrivé à Roubaix, depuis six ou sept ans, n'était pourvu d'aucun poste, tandis que certain de ses confrères, l'était déjà, bien que son installation remontât à moins d'un an. Il y avait là, une situation fâcheuse que l'équité nous commandait de faire cesser. Etant données les conditions spéciales dans lesquelles se trouvait ce médecin, une seule fonction pouvait lui convenir, celle occupée par M. le docteur Labbe. Une mutation fut donc décidée et, pour bien démontrer que ce changement ne pouvait être condidéré comme une disgrâce, M. Labbe fut pourvu d'un poste honorable envié et occupé par beaucoup de ses confrères. Afin qu'il ne put se méprendre, j'ai tenu à l'informer moi-même de ce changement et, dans ce but, je l'ai prié de venir me voir à la mairie. J'étais convaincu qu'il accepterait avec plaisir ce changement et qu'il se féliciterait de pouvoir concourir à la réparation d'une injustice.

M. Labbe n'en a pas jugé ainsi et, pour des motifs que tout le monde devine, tient absolument à se poser en victime. Libre à lui, mais l'exposé impartial que je viens de faire démontrera à tous ceux que la passion n'aveugle pas que l'administration municipale s'est conduite envers lui avec toute la correction et la courtoisie que l'on doit même à ses adversaires.

Je souhaite au parti dont se réclame M. Labbe de pouvoir toujours en dire autant.

Ceci dit, une fois pour toutes et pour ne plus y revenir quoi qu'il arrive.

Cette lettre est signée Georges Deschodt.

C'est ce même Deschodt qui sur le boulevard Gambetta traita de voyou un homme qui ne pensait pas comme lui, c'est ce même Deschodt qui fut condamné par le tribunal correctionnel de Lille à cinq francs d'amende pour insulte à M. Chevalier.

Et il ose parler de la courtoisie que l'on doit même à ses adversaires, lui !

C'est à se tordre ! Mais quel culot tout de même !

R. L.

DRAME AU VITRIOL. — Voir aux Informations régionales.

Les méfaits de la soude caustique

DEUX OUVRIERS BRULES

Deux accidents identiques ou à peu près se sont produits le même jour chez des teinturiers de notre ville.

Chez Lecomte et Desprès, teinturiers-apprêteurs, 151, rue de Beaumont, dans la salle de dégraissage, Kléber Devost, âgé de 18 ans, demeurant rue Verte, à Croix, était occupé à transvaser de la lessive caustique dans un seau.

Ayant fait un faux mouvement, il versa un peu de lessive auprès du seau et fut brûlé assez gravement au pied gauche.

Le docteur Dupré estime à trois semaines l'incapacité de travail.

— L'autre accident s'est produit chez Lucien Mounet, teinturier, rue Lacroix, dans la salle de teinture.

Charles Terryn, âgé de 27 ans, demeurant à Dottignies, a été brûlé, lui aussi, mais bien moins gravement, au pied gauche, par de la soude caustique.

ACCIDENT AU PALAIS MUNICIPAL

Encore un, survenu hier matin à huit heures dans le chantier annexe du Palais. Emile Vandercruyssen, âgé de 18 ans, demeurant rue Lacroix, cité immobilière, et employé chez Léon Bigot, a été blessé à l'index droit par un clou en déplaçant un madrier.

Le docteur qui lui a donné des soins a prescrit trois semaines de repos.

L'ELECTRIQUE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING

La société a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 4 janvier, le prix des abonnements hebdomadaires sera réduit pour les parcours dépassant quatre sections. Le nouveau barême peut être consulté au kiosque de la place des Buisses, à Lille et chez les dépositaires de cartes d'abonnements hebdomadaires.

VOL AU COMPTEUR

C'est le vol banal au compteur à paiement préalable qui amenait au commissariat du 4e arrondissement Mme Decock, débitante, 168, rue Lacroix.

Hier, pendant qu'elle se trouvait dans sa cuisine, un consommateur a coupé le plomb du compteur de la buvette et en a enlevé le contenu.

ILS REVEILLONNERONT

Deux malfaiteurs ont enlevé hier soir, vers huit heures et demie, de la devanture de M. Auguste Sonneville, pâtissier, rue de Tourcoing, deux coquilles d'une valeur de 1 fr. 2t.

POUR FAIRE UNE OMELETTE

Pendant que Victor Palanchier, fermier au Hutin, livrait des marchandises à un client, rue d'Oran, des rôdeurs, à la recherche du bon coup à faire, ont enlevé de sa voiture deux kilos de beurre et 15 œufs.

TOMBE DE CAMION

Désiré Hache, charbonnier, demeurant rue de Lille cour Parent, 7, arrivant vers six heures et demie du matin avec un camion, dans le magasin de M. E. Lecomte et Scrépel, rue du Lieutenant-Castelain, a glissé et est tombé de son véhicule, se contusionnant fortement l'avant-bras droit et la main.

EN SIMPLE POLICE

Une seule affaire mérite une mention. On se rappelle de l'accident de tramway qui se produisit rue de la Gare. Deux voitures furent tamponnées.

Les cochers poursuivis par la Compagnie des tramways ont fait plaider la nullité des arrêtés municipaux et préfectoraux.

Le juge s'est déclaré incompétent.

LE SUCRE BEGHIN
se reconnait
à sa blancheur
à sa fonte régulière

A « LA PAIX »

Aujourd'hui vendredi, 25 décembre 1908, à 4 heures et demie du soir, salle de la coopérative « La Paix », à l'occasion de la fête annuelle de la société de libre-pensée socialiste « Ni Dieu ni Maître », grande conférence publique et contradictoire avec le concours du citoyen J. Varendonck, du « Vooruit », de Gand.

Ordre du jour : « Les Ancêtres de l'Espèce humaine. »

L'orateur parlera en français, ensuite en flamand et accompagnera sa conférence de nombreuses et brillantes projections lumineuses.

A l'issue de la conférence, grand concert avec le concours du cercle dramatique « Les Enfants du Peuple » et de plusieurs artistes distingués.

L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

A partir d'aujourd'hui et pendant un délai de 20 jours, les vieillards, infirmes ou incurables dont la demande a été rejetée par le conseil municipal, pourront présenter une réclamation à la mairie ; tout habitant ou contribuable de la commune peut aussi, dans le même délai, réclamer l'inscription ou la radiation des personnes qu'il considérerait comme omises ou inscrites à tort.

DELEGATION CANTONALE

La délégation cantonale des trois cantons de Roubaix s'est réunie jeudi soir, à la mairie, sous la présidence de M. Lacquement.

M Bourbon, inspecteur primaire, assistait à la séance.

Après avoir constaté une grande augmentation de la population scolaire, la délégation décide d'instituer dans chaque commune une sorte de tribunal, comprenant le maire, l'inspecteur primaire et le juge de paix, qui infligera des réprimandes et des amendes aux pères n'envoyant pas régulièrement leurs enfants en classe.

La séance est levée après lecture de plusieurs lettres de remerciements de MM. Bipper, Durant et de Mme veuve Junker.

Je ne fume que le NIL

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

ECOLE DE TIR ET D'INSTRUCTION MILITAIRE. — Dimanche prochain 27 décembre, deuxième marche d'entraînement sous la direction de l'adjudant Ramu.

Rassemblement à six heures cinquante, palais de Justice. Départ à sept heures.

Itinéraire : Rues du Grand Chemin et d'Inkermann, Parc de Barbieux, Vélodrome, Château de la Fontaine, Le Trie, La Citadelle, Place d'Hem, Route de Sailly, Sailly-Lannoy, Route de Lannoy-Roubaix (seize kilomètres), — Rentrée à onze heures.

Théorie pratique : service de sûreté de la compagnie en marche — Service de l'arrière et compagnie en marche — Service de la pointe et de l'arrière. Ordre de marche : 2me, 3me, 4me de section et section spéciale.

Tir trimestriel. — Cartons tirés 466. — Résultats. — Première Catégorie. — 1er Berard René, rue Archimède. — 2. Rotsaert, rue Delezenne. — 3. Lerat, rue Montaigne. — 4. Lecomte A., rue Brézin. — 5. Vandenplace, rue des Arts. — 6. Waeles rue Ternaux, — 7. D. Deschamps, rue d'Hem. — 8. Tiberghien, rue Turgot. — 9. Serbruns, rue du Bois. — 10. Crépelle, rue Montaigne. — 11. Maes H., rue Saint-Vincent. — 12 Deligne fils, rue Archimède. — 13. Gravelle, boulevard d'Halluin. — 14. Marchand, rue des Arts. — 15 Brunet Victor, Institut.

Deuxième catégorie. — 1er Hairion Arthur, rue Oran. — 2. Millot, rue Chanzy. — 3. Pillaert, rue Oran. — 4. Lepers, rue Pierre de Roubaix. — 5. Berteaux, rue Turgot. — 6. Ségard A., rue Chanzy. — 7. Vanasbroucq, rue du Bois. — 8. Delespierre G., (institut). — 9. Vantieghem, rue Archimède. — 10. Delcroix E., rue Saint-Vincent. — 11. Lefebvre, rue Chanzy. — 12. Havet G. (Institut). — 13. Castelle, rue de Pierre de Roubaix. — 14. Potier Henri, rue Ternaux. — 15. Lefebvre G., rue Saint-Vincent. — 16. Inglebert G., (Institut).

Distribution des prix par M. Belbar, chef du service des tirs, le dimanche 27 courant, à onze heures au Palais de Justice.

L'ASSURANCE AU DECES. — Au cours de la dernière réunion qu'ils ont tenue, les partisans de l'assurance au décès ont décidé plutôt que de fonder une nouvelle société, de créer une section roubaisienne ou section du Nord de l'Association du Commerce et de l'Industrie, dont le siège est à Paris.

Une nouvelle réunion aura lieu lundi 28 décembre, à huit heures et demie du soir, à l'Hôtel de France, pour procéder à l'élection du comité définitif.

Les personnes nées de 1853 à 1858, et qui seraient désireuses de faire partie de la société, sont priées d'envoyer leur adhésion avant le 28 courant, au siège provisoire, Hôtel de France.

La limite d'âge qui est actuellement fixée à cinquante ans, devant être abaissée à quarante-cinq ans, à partir du premier janvier, elles ne pourraient plus être admises après la date indiquée.

ÉTAT CIVIL

de ROUBAIX du 24 décembre 1908

Naissances. — Jeanne Van Norden, avenue Julien Lagache. — Laure Debeyne, boulevard de la République, 2. — Henri Van Bastelaere, rue du Pile, cour Orange, 9. — Agnès Allewaert, rue de la Vigne, 26.

Mariage. — Alexandre Sturbaut, rattacheur, rue de la Balance, 80, — Fernande Mongin, visiteuse de tissus, rue des Longues Haies, 225.

Décès. — Julienne Remmery, 69 ans, ménagère, rue Philippe-le-Bon, 26. — Raymond Castelain, 1 mois, rue Saint-Joseph, 86. — Pierre Carpentier, 84 ans, sans profession, rue Saint-Jean. — Maurice Deschietere, 2 jours, quai du Sartel, 2.

WATTRELOS

LA FRAUDE. — Victor Vervairde, et Joseph Puysageau, préposés des douanes à Grimonpont, se trouvant de service à quatre heures du matin, virent venir deux individus qui s'enfuirent en les apercevant. Après une poursuite de 150 mètres, les deux fraudeurs furent arrêtés.

Ils ont déclaré se nommer Stanislas Drapier, 37 ans, tailleur de pierres, domicilié à Calonne, et François Stevenfeld, 24 ans, électricien, demeurant à Roubaix, 42, rue Ma Campagne. Ils étaient porteurs de 25 kilos de café vert et de 3.600 allumettes, le tout d'une valeur de 78 fr. 60.

PRENEZ VOTRE FEUILLE. — Fidéline Librecht, âgée de 28 ans, demeurant chez Bogart, cabaretier, rue du Mont-à-Leux, à Wattrelos, sujet belge, s'est vu dresser une contravention pour n'avoir pas de feuille d'immatriculation.

HISTOIRE DE CHIEN. — François Moreau, marchand de poussins, rue du Mont-à-Leux, a attrapé une contravention pour avoir laissé son chien sans collier.

AVIS AUX CONSCRITS. — Les jeunes gens du canton de Roubaix-Nord sont invités à se présenter à la mairie (bureau militaire), dans la journée de demain samedi, 26 décembre, pour signer leur notice individuelle et retirer leur bulletin de renseignements.

Le bureau est ouvert de neuf heures à midi et de deux à neuf heures du soir.

Tous les conscrits du canton de Roubaix-Est, qui ne se sont pas encore présentés, devront le faire dans la journée de demain.

WASQUEHAL

A LA MAIRIE. — Les bureaux de la mairie seront fermés aujourd'hui à l'occasion de la Noel.

LANNOY

UNE MATERNITE EN PROJET. — Nous apprenons que sur l'initiative de notabilités politiques et administratives du canton de Lannoy, M. le préfet étudierait le moyen d'installer à Lannoy une maternité dont bénéficieraient les filles-mères de Lannoy, Lys, Hem, Toufflers et Sailly.

ACCIDENT DU TRAVAIL. — Une jeune ouvrière de l'établissement Philippe Desurmont, Madeleine Vandecastel, âgée de 13 ans, domiciliée chez ses parents, à Lannoy, rue Nationale, s'est contusionné l'œil gauche en tombant.

Le docteur Caudmand qui la soigne, a constaté un épanchement sanguin dans le globe oculaire et lui a ordonné 12 à 15 jours de repos, sauf complications.

CHUTE MALHEUREUSE. — A l'usine Parent Montfort, un homme de peine, Louis Padoux, âgé de 25 ans, demeurant à Lannoy, Grand'Place, est tombé si malheureusement qu'il s'est contusionné violemment la région lombaire.

Le docteur Caudmand qui le soigne, lui a ordonné 15 jours de repos.

SAILLY-LEZ-LANNOY

L'ECLAIRAGE PUBLIC. — L'administration municipale républicaine — cauchemar de M. Deledalle, l'aimable locataire de presbytère à bon marché — d'accord avec celle de Willems, est en pourparlers avec plusieurs sociétés d'éclairage au gaz, pour son installation dans les divers quartiers des deux communes.

Nos félicitations pour cette heureuse initiative.

HEM

ETAT-CIVIL D'HEM. — *Naissance.* — Adèle Dellemmes, hameau de la Citadelle.

GAZETTE TOURQUENNOISE

S'adresser provisoirement chez le citoyen DUMORTIER, 12, rue Desurmont.

LA FRAUDE

Les douaniers du Touquet ont mis en état d'arrestation, hier, Honoré Hémart, âgé de 42 ans, tisserand, sans domicile fixe. Il était porteur de 10 kilos d'allumettes.

LES EXTRADES

Les gendarmes français ont remis aux gendarmes belges les sieurs Albéric Vandeputte, âgé de 25 ans, sortant de la prison de Lille et réclamé par le parquet de Mouscron pour coups et blessures ; Philémon Wolf, journalier, et Joseph Michaux, sortant de la prison de Béthune et réclamés pour vol, le premier par le parquet de Gand, l'autre par celui de Charleroi.

ENTRE ROULEAU ET METIER

Chez Fouan Leman et fils, Henri Vandebrouck, âgé de 20 ans, a eu les doigts de la main droite serrés entre les rouleaux de son métier.

On a relevé une plaie contuse de la face dorsale de la première phalange de l'index droit et une contusion de la phalangette et ecchymose du pouce droit et prescrit au blessé 15 jours de repos.

DOIGT AMPUTE

Un grave accident s'est produit dans les établissements François Masurel frères, rue de Wailly. Zoé Lecroart, moulineuse, demeurant à Neuville en Ferrain, voulant retirer un torchon qui était pris dans un engrenage, a eu sa main entraînée dans celui-ci.

Aux cris poussés par la victime, ses compagnes arrivèrent et la tirèrent de ce mauvais pas. Elle avait des plaies très graves par écrasement de la main gauche avec fractures compliquées des os de l'index, section du tendon extenseur du médius. Un doigt a dû être amputé.

PHARMACIENS DE GARDE

Pour le vendredi 25 décembre, à partir de midi sont de garde les pharmaciens :

MM. Vaneufville, 6, rue Saint-Jacques ; Dumesnil, 90 bis, rue Winoc-Chocquel ; Dujardin, 22, rue d'Anvers ; Declercq, 164, rue de Menin.

ETAT CIVIL

de TOURCOING du 24 décembre

Naissances. — Dhalluin Suzanne, rue d'Anor, 5. — Devot Lucienne, rue de la Cloche, 45. — Vandersteen Noel, rue Nationale, 122.

Mariage. — Catoire Arthur, rattacheur et Desprez Valentine, doubleuse.

Décès. — Bino Laurente, 72 ans, rue de Tournai, 53. — Cau Marcel, 16 ans, rue de Gand, 88. — Fourez Edouard, 67 ans, rue de Lille, 121. — Delmarre Marie, 80 ans, rue d'Havré, 3.

HALLUIN

INCENDIE CRIMINEL

Pendant la nuit de mardi à mercredi, une main criminelle a mis le feu dans le grenier de M. Deleu, jardinier.

L'incendie fut heureusement aperçu à temps par un voisin, M. Bonnet, qui donna l'alarme. Quelques seaux d'eau suffirent à éteindre les flammes. Trois foyers d'incendie avaient été allumés dans le grenier du jardinier.

La gendarmerie a ouvert une enquête pour découvrir l'auteur de cet incendie volontaire, qui aurait pu causer de grands dégâts si on n'était arrivé à temps.

LILLE

Les Obsèques de M. Gruson

Hier matin à 11 heures ont eu lieu au milieu d'une foule considérable, les funérailles de M. Henri Gruson, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite, directeur de l'Institut industriel du Nord, décédé dans les circonstances tragiques que l'on connait.

Une compagnie du 16e chasseurs à pied rendait les honneurs au défunt, qui était officier de la Légion d'honneur.

De nombreuses couronnes avaient été offertes par le conseil général, les élèves et le personnel de l'Institut, etc., etc.

Des délégations des étudiants de l'Etat, de l'Institut industriel, des administrations et associations dont M. Gruson faisait partie, précédaient le corbillard.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. le préfet du Nord, le maire de Lille, Naudé, ingénieur en chef de la navigation ; Vandier, président des anciens élèves de l'Institut ; Théodore Barrois, président de la Société des sciences ; Bersez, sénateur, président du conseil général ; Stoclet, ingénieur en chef du département ; Looten, ingénieur.

MM. Paul Gruson, fils du défunt ; Finet, son gendre ; le docteur Pierre Cornet et le lieutenant Jean Cornet, conduisaient le deuil.

Venaient ensuite toutes les notabilités administratives, militaires, judiciaires de Lille et de la région.

Au cimetière, des discours ont été prononcés par MM. Vincent, préfet du Nord ; Bersez, président du conseil général ; Dabat, directeur de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture ; Stoclet, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Anglès Dauriac, sous-directeur de l'Institut industriel ; Vandier, président de l'Association des Ingénieurs industriels du Nord ; Looten, au nom des élèves de l'Institut industriel du Nord.

Au Parquet

L'INCENDIAIRE DE VERLINCHEM

Nous avons, les premiers, raconté l'incendie criminel dont s'était rendu coupable un sieur Gustave Vandenbroucke, 30 ans, né à Morsleede (Belgique), domestique de M. Catrix, cultivateur à Verlinghem.

Cet individu a été interrogé hier par M. Houeix, juge d'instruction ; il a passé les aveux les plus complets. Il s'était querellé dimanche avec son patron, au sujet, a-t-il déclaré, d'une gratification qui lui avait été promise après l'arrachage des betteraves ; M. Carix le congédia dimanche à midi.

Il a passé toute l'après-dîner à courir les cabarets ; le soir, totalement ivre et poussé par le besoin de vengeance qui s'était ancré dans sa cervelle d'ivrogne, il mit le feu à une meule appartenant à son patron.

Vandenbroucke a déclaré en pleurant qu'il regrettait son acte, qu'aussitôt qu'il vit les flammes il fut dégrisé, se sauva comme un fou et aurait bien voulu à ce moment pouvoir éteindre l'incendie qu'il venait d'allumer.

Après son interrogatoire, Vandenbroucke a réintégré la maison d'arrêt.

TRIBUNAUX

Tribunal Correctionnel de Lille

Rien de bien vaillant à l'audience d'hier ! Seule une affaire put quelques minutes distraire les habitués. C'est celle d'une tentative de « vol au change » dont était inculpée une brune et jeune bohémienne.

Celle-ci, Augustine Vendestein, 18 ans, née à Reims, a été arrêtée le 5 novembre à Comines. Ce jour-là, Augustine se serait présentée chez la dame Simoens, cabaretière, pour demander si elle n'avait point de pièces de dix centimes de 1865 B B.

Elle aida la cabaretière à regarder parmi la monnaie contenue dans le tiroir et en profita pour prendre une poignée de gros sous.

Arrêtée par le garde Léchuse, la jeune bohémienne protesta énergiquement contre cette accusation.

A l'audience elle nie de même. Le président lui ayant dit qu'elle avait encouru une peine de trois mois de prison prononcée par le tribunal de la Seine le 13 novembre 1907, pour vol identique, Augustine Vandestein proteste.

« C'est pas moi, Monsieur, j'ai jamais été arrêtée, c'est ma sœur, Jeanne, née à Betheny (près Reims), le 26 février 1889 ! »

Le tribunal étudie ensuite longuement avec le défenseur de l'inculpée, M. Devaux, les fiches de mensurations de Jeanne et Augustine. Il y a une grande similitude entre elles.

Interrogée ensuite sur sa famille et sa profession, la jeune Vandestein répond que son père est directeur de Cirque (?) qu'elle ignore où il se trouve actuellement et qu'elle est artiste (!) elle est équilibriste sur fil de fer, et fait la voltige !

Suffisamment renseigné sur ses talents... acrobatiques, le tribunal la condamne en deux mois de prison.

BON CAMARADE. — Le 18 octobre, à la sortie d'un estaminet à Hem, trois consommateurs se prirent de querelle. L'un d'eux, Arthur Buyse, 17 ans, croyant son camarade Vandaele en danger, frappa de sept coups de couteau, Emile Josse.

Ce jeune « chevalier du surin » est condamné en quatre mois de prison, mais il bénéficie de la loi du sursis.

VOLS. — A Lille, le 30 octobre, Antoinette Folez a dérobé quelques bijoux et effets d'habillements à Mme Robert.

Quinze jours de prison.

— Le 7 décembre, à la gare des Postes, Antoine Decaevel, 19 ans, déroba un sac contenant du caoutchouc et des vieux souliers. Le tout fut vendu à Montagne, brocanteur, pour la somme de 9 fr. 90 par Louis Roussel, 20 ans, et Louis Bonnel, 28 ans.

Deux mois de prison à chacun.

TROP BIEN REPRESENTE. — M. Rigoulet-Breton, brasseur à Courrières, avait comme représentant à Hellemmes, Elie Perthe, 58 ans, cabaretier.

Ce dernier ayant encaissé 900 francs environ, conserva cette somme. Sur la plainte du brasseur, M. Delalé, juge d'instruction, chargea M. Desreumeaux, liquidateur, de vérifier la comptabilité et la correspondance du plaignant et de l'inculpé.

De cet examen, il ressort que Perche aurait confisqué à son profit une somme de 755 fr. 84 centimes.

M. Arroux, au nom du brasseur qui se porte partie civile, réclame le paiement de cette somme comme dommages-intérêts.

M. Eycken présente la défense de l'inculpé, qui en fin de compte s'en tire avec cinquante francs d'amende et le remboursement des 755 fr. 84 centimes.

AFFAIRES DIVERSES. — Julien Moreau, 25 ans, avait été chargé de vendre à Roubaix et Tourcoing, 120 kilog. de pommes pour Lamblin, son beau-frère. Il eut le tort de conserver pour lui le produit de la vente, soit 13 francs.

A l'audience, M. Roussenac, commissaire de Police, du sixième arrondissement, vient dire que la maîtresse de Moreau a versé dix francs au plaignant.

Vingt-quatre heures de prison à Moreau.

— Sous l'empire de l'alcool, Marie Kermy, 49 ans, habitant Roubaix, a outragé l'agent Potier.

Vingt-cinq francs d'amende pour le délit et cinq francs pour la contravention.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

La ville de Tourcoing contre l'abbé Leclercq

A l'audience d'hier, le tribunal s'est prononcé sur l'action intentée par la ville de Tourcoing, en paiement d'indemnité locative, à l'abbé Leclercq, doyen de l'église Saint-Christophe.

La loi du 2 juillet 1907 avait rendu à la ville de Tourcoing, la libre possession du presbytère de l'église Saint-Christophe, sis rue de Tournai, 11.

L'abbé Leclercq occupait ce presbytère et il demanda à en prendre la location.

Dans un large esprit de conciliation, l'administration municipale s'était bornée à prendre comme prix de location la valeur locative servant de base à la fixation de la contribution mobilière, évaluation manifestement inférieure à la valeur locative réelle de l'immeuble.

Le prix offert à l'abbé Leclercq par la ville était de 2340 francs par an, plus les impôts et charges, les réparations de toute nature étant à la charge du preneur.

Disons en passant que ce presbytère a coûté, en construction et aménagements divers, plus de 120.000 francs.

L'abbé Leclercq, à la date du 24 septembre 1907, accepta de payer à partir du 3 janvier 1908, le prix fixé par la ville, en demandant à celle-ci de prendre à sa charge les grosses réparations et faisait en outre toutes réserves.

Si la ville acceptait ces conditions, l'abbé Leclercq se déclarait prêt à passer bail.

La ville refusa. Des pourparlers furent repris le 11 novembre 1907... et, brusquement, l'abbé Leclercq quitta le presbytère.

L'abbé Leclercq fut donc assigné par la ville de Tourcoing en paiement de 2.272 fr. 52, à titre d'indemnité d'occupation du jour de la loi du 3 janvier 1907 au jour où il quitta le presbytère, c'est-à-dire le 16 novembre de la même année.

C'est Me Rajat qui occupait pour la ville.

Me Legrand représentait l'abbé Leclercq. Dans ses conclusions, il dit que à aucun moment son client fut mis en demeure de quitter ce presbytère, et qu'il n'est pas tenu de payer l'indemnité réclamée par la ville.

Voici le résumé des considérants du jugement qui fait droit à la requête de la ville :

Attendu, dit ce jugement, que la promulgation de la loi du 3 janvier 1907 constituait une mise en demeure légale à l'égard de l'abbé Leclercq. Que ce dernier n'a pas ignoré que dès le 3 janvier 1907 il ne pouvait plus rester dans le presbytère qu'il occupait.

Qu'en droit, la ville n'avait pas qualité pour autoriser l'occupation du presbytère à partir du 3 janvier 1907, sans paiement de loyer ou d'indemnité locative, ce qui serait consentir d'une façon détournée une subvention cultuelle prohibée par la loi.

En fait, le tribunal, considérant que l'indemnité réclamée avait été acceptée, a condamné l'abbé Leclercq à payer à la ville de Tourcoing la somme de 2.272 fr. 52 avec intérêts judiciaires et les dépens.

DE LA RESPONSABILITE EN MATIERE D'ACCIDENTS

Un intéressant jugement sur la responsabilité des riverains dans les accidents survenant à des tiers.

Hier, la deuxième chambre du tribunal civil a rendu un jugement très intéressant en matière d'accidents.

Le 12 janvier dernier, à Roubaix, M. François Vandevorde, ouvrier peigneur, se rendant à son travail vers six heures et demie du matin, passait à l'angle des rues d'Hem et Jean-Goujon.

Il longeait la façade de la brasserie de M. Isner, lorsque soudain il glissa sur le sol recouvert de verglas provenant d'eau ayant passé sous la porte. Dans sa chute, l'ouvrier se fractura le tibia et le péroné.

Rendant le brasseur responsable de cet accident, Vandevorde l'assigna devant le tribunal civil en paiement d'une somme de 9.000 francs, à titre de dommages-intérêts.

Me Eycken représentait le demandeur ; Me Balavoine défendait le brasseur.

Dans ses considérants, le jugement admet la responsabilité de Isner, l'accident ayant été causé par **l'écoulement des eaux de la cour en temps de gelée, provenant du débordement d'une bâche dans la brasserie.**

En conséquence, le tribunal a alloué 1.000 francs de dommages-intérêts à la victime.